

 **COPIE**


Ville
d'**HAUBOURDIN**

La Maire de la Commune d' Haubourdin

Vu l'article R.211-12 du code rural,

Vu les articles L.211-21 à L.211-26 du Code rural,

Considérant qu'il y a lieu de porter à la connaissance de la population les moyens utiles et les modalités selon lesquelles les animaux trouvés errants ou en état de divagation sont pris en charge,

N° 6.1.006/2011

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La commune d' Haubourdin dispose d'une fourrière pour animaux errants sur le territoire de la Commune de Lille, située au chemin de Bargues. L'accès à cette fourrière est possible :

- en voiture dans le prolongement de la rue Jean Borda
- en métro : arrêt CHR OSCAR LAMBRET

Le service compétent en charge de la capture et de la garde des animaux est le gestionnaire de la fourrière intercommunale, titulaire d'un marché public.

ARTICLE 2 : Les coordonnées de ce gestionnaire sont les suivantes :

Ligue Protectrice des Animaux
Chemin de Bargues
B. P. 23
59009 LILLE CEDEX
Tél : 03. 20. 52. 52. 16
Fax : 03. 20. 88. 14. 74

ARTICLE 3 : L'appel à ce gestionnaire peut être fait uniquement sur appel de la commune ou d'une autorité compétente (Membre du Conseil Municipal de la Commune, Police Nationale, Police Municipale, Services de secours d'urgence). Les appels effectués par des particuliers au service du gestionnaire afin de capturer un animal errant ne seront pas pris en charge par la commune.

ARTICLE 4 : Les heures d'ouverture de la fourrière sont du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. En dehors de ces heures d'ouverture, une permanence téléphonique est joignable de 9h00 à 18h30 (hors dimanches et jours fériés).

En dehors des heures d'ouverture de la fourrière, les services municipaux disposent d'un numéro d'appel d'urgence (numéro d'astreinte). Seuls les services compétents ont la possibilité de contacter les services du gestionnaire pour la capture d'un animal trouvé errant.

Dans l'hypothèse où un particulier trouve un animal errant, dans la mesure du possible, il essaiera de garder l'animal avec lui, le temps pour les services compétents de contacter les services de la fourrière.

ARTICLE 5 : Pour récupérer un animal, son propriétaire devra se présenter sur le site de la fourrière muni d'une pièce d'identité. Si l'animal est identifié (puce ou tatouage), le propriétaire de l'animal se munira du justificatif et du carnet de suivi vétérinaire de l'animal.

ARTICLE 6 : Le montant des frais dont le propriétaire devra s'acquitter pour récupérer l'animal sont les suivants :

- **Frais de déplacement** :
 - pour un animal récupéré entre 8h00 et 18h30, hors dimanche et jours fériés : 40 € TTC
 - pour un animal récupéré en dehors de ces horaires ou / et dimanche et jours fériés : 55 € TTC

- **Frais d'identification de l'animal** :
 - si l'animal n'est pas identifié : pose obligatoire d'une puce électronique : 45 € TTC

- **Frais de garde** : à compter du jour où la personne est prévenue (par téléphone ou courrier recommandé) de la présence de l'animal dans les locaux de la fourrière :
 - chien : 7 € TTC / jour
 - chat : 5 € TTC / jour

ARTICLE 7 : En dehors des heures d'ouverture de la fourrière, les animaux trouvés errants ou en état de divagation seront capturés et hébergés par le gestionnaire de la fourrière animale, sur appel d'une personne dûment habilitée par les services municipaux.

Fait à Haubourdin, le 9 mars 2011
10 Le Maire d'Haubourdin

117
Bernard DELABY

